

DEPARTEMENT : Haute-Vienne

ARRONDISSEMENT : Limoges

COMMUNE : MEILHAC

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

## DECISION

N° 2025 / 02

### AMENAGEMENT SECURITE TRAVERSEE DU BOURG DEMANDE DE PRET A TAUX BONIFIE

- Considérant qu'il est opportun en 2025, de recourir au prêt à taux bonifié proposé par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,
- Vu le projet d'aménagement de la sécurité de la traversée du bourg,
- Taux d'intérêt avant bonification du Département : 3.90 %
- Taux d'intérêt après modification du Département : 1.90%

Le Maire,

- **SOLLICITE** le prêt de 6 000,00 € proposé par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, au taux de 1.90 % remboursable sur 10 ans, périodicité annuelle, frais de dossier de 50.00 €.

Meilhac, le 01 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marie MAISS

